



DELIBERATION n° Del.2025-II-41
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Mars 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 Février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le **24 MARS 2025**

De la publication le
24 MARS 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire,*

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire,* Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Madame Florence GONZALES

Monsieur François HUSAK a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET

Monsieur Mohammed FAYEK a donné Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Madame Julie DENAMBRIDE

Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Madame Anne-Marie BERNARD

Madame Virginie DUPONT a donné procuration à Monsieur Yves CREPEL

ABSENTS : Jean-Philippe MARTINET

Mise en œuvre d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une portion de chemin rural dit des Fourches à Faverges

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-10 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1.

CONSIDERANT la demande de Monsieur FLOUR Patrick représentant la SCI NFI, propriétaire riverain, de pouvoir acquérir une portion du chemin rural dit des Fourches limitrophe avec sa propriété,

CONSIDERANT que la portion de chemin a cessé d'être affectée à l'usage du public suite à la création de la rocade.

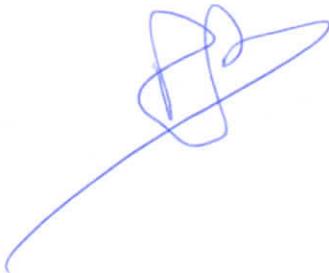
Il est proposé de prendre un arrêté municipal autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural dit des Fourches.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **AUTORISE** le Maire à prescrire par un arrêté municipal ladite enquête publique conformément à l'Article L 161-10 du Code rural en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural dit des Fourches,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.